

Mémorandum du Réseau Financement **Alternatif**

1 Investir de manière socialement responsable dans les marchés financiers des pouvoirs publics régionaux

ÉTAT DE LA SITUATION

Le 21 juin 2006, M. R. Miller, Mme J. Kapompolé, M. Dethier-Neumann, M. J.-P. Procureur et Consorts ont déposé devant le Parlement wallon une proposition de décret visant à imposer des critères d'investissement socialement responsable (ISR) aux marchés financiers de pouvoirs publics régionaux.²

Elle prévoit que les pouvoirs adjudicateurs régionaux, financés ou contrôlés majoritairement par la Région, les provinces et les communes imposent, dans les marchés financiers qu'ils lancent, qu'au moins 10 % des sommes investies le soient dans des fonds de placement, produits financiers ou mandats de gestion gérés selon un processus d'investissement qui intègre, en plus des critères financiers, des critères sociaux, éthiques ou environnementaux, ou dans des sociétés ou associations sans but lucratif qui font application des principes de base visés à l'article 1er, paragraphe 2, 1°, de l'Accord de coopération du 4 juillet 2000 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale. Le processus d'investissement précisera dans quelle mesure des critères sociaux, éthiques ou environnementaux sont pris en compte dans la gestion. Le respect des critères sociaux, éthiques ou environnementaux fera l'objet, d'une part, de rapports clairs et réguliers par la société de gestion et, d'autre part, d'un contrôle régulier par un organisme indépendant.

Cette obligation positive pour la Région et les communes d'investir 10 % selon des critères sociaux, éthiques ou environnementaux ou dans l'économie sociale se double d'une obligation de transparence. Ainsi, il est prévu que le gouvernement fait chaque année rapport au Parlement sur la politique menée en matière d'investissement socialement responsable par la Région. De plus, l'article 4 du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons sera complété par un alinéa qui prévoit que le rapport doit contenir en outre des informations sur la mesure dans laquelle sont pris en compte les aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans la politique financière et sur le respect de l'obligation d'investir 10 % selon des critères sociaux, éthiques ou environnementaux ou dans l'économie sociale. La même obligation de transparence pèse sur les communes, les provinces et les autres pouvoirs adjudicateurs.

Le 11 juillet 2008, le Conseil d'État a rendu un avis au terme duquel il considère que la proposition excède les pouvoirs régionaux, car c'est à l'autorité fédérale qu'il revient de fixer les règles générales en matière de marchés publics.³

1 Nous tenons à remercier particulièrement l'un de nos membres, Crédal, pour son apport à ce mémorandum.

2 http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2005_2006/DECRET/410_1.pdf

3 http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2005_2006/DECRET/410_2.pdf

PROPOSITIONS

- Il appartient maintenant à la Région wallonne de prendre attitude face à cet avis, non contraignant, du Conseil d'État et soit d'**interpeller le niveau fédéral afin de modifier les règles régissant les marchés publics portant sur des services financiers** afin que ceux-ci intègrent désormais des critères ISR, soit de **passer outre à cet avis**.
- En toute hypothèse, rien n'empêche la Région wallonne, dans l'attente de l'adoption d'une telle ordonnance, de **prévoir, dans les marchés financiers qu'elle organise, d'investir tout ou partie selon des critères sociaux, éthiques ou environnementaux ou dans l'économie sociale**.
- De la même manière, la Région wallonne peut **activement promouvoir une telle politique auprès des communes, provinces et autres pouvoirs adjudicateurs**. À l'occasion de différents contacts avec des mandataires communaux, il nous a été fait part, à de multiples reprises, du manque de connaissances spécifiques suffisantes en matière d'ISR auquel ces derniers sont confrontés, de nature à freiner leurs éventuelles initiatives dans ce domaine. La réponse de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)⁴ à l'avant-projet de décret et à la circulaire relatifs à l'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de travaux, de fournitures et de services en Région wallonne est révélatrice à cet égard.
- Indiquant qu'elle est bien évidemment favorable à l'objectif poursuivi par le gouvernement wallon visant à favoriser l'émergence de marchés publics durables et responsables, l'UVCW indique néanmoins que si des mesures coercitives complémentaires sont encore imposées aux pouvoirs locaux, il est à craindre que la prudence, la frilosité à lancer des procédures d'attribution (frilosité ressentie et évoquée au travers de consultations ou lors de nombreuses formations consacrées aux marchés publics) ne conduisent ces derniers à un ralentissement important de leurs investissements. Et cette dernière de plaider en faveur de la mise en place d'outils facilitant les initiatives en la matière : développement d'outils de sensibilisation – de la commune, mais aussi des citoyens –, ou encore d'outils techniques et juridiques (canevas de cahiers des charges, catalogues de fournitures écologiques...) et création d'incitants tel l'octroi de subventions spécifiques pour l'insertion de ce type de clauses. Nous croyons également qu'il serait opportun de mettre en place des **incitants financiers en vue d'encourager les pouvoirs locaux à l'insertion de critères éthiques dans leurs marchés publics financiers** et qu'il est par ailleurs nécessaire de **développer des outils de sensibilisation et de formation des membres du personnel de l'autorité publique concerné en vue d'aider ces derniers à franchir le pas**.
- Ceci doit cependant aller de pair avec l'imposition d'un niveau minimal d'ISR, comme prévu dans le projet de décret. Pour ce qui est du manque de connaissances spécifiques en matière d'ISR, il nous semble possible d'y remédier par la **définition d'une norme claire et univoque en matière d'ISR**. Une étude réalisée par le Réseau Financement Alternatif et financée par le SPP Intégration sociale propose à cet égard des critères minimums (ainsi qu'une procédure en assurant le contrôle) qu'un produit financier devrait respecter pour pouvoir être qualifié de « socialement responsable », « éthique » ou « durable ».⁵ Cette norme minimale pourrait parfaitement être utilisée dans les marchés publics.
- Il est enfin à noter que le SPP Développement durable a mandaté le Réseau Financement Alternatif et son homologue flamand, Netwerk Vlaanderen, en vue de réaliser une cartographie des initiatives prises par les pouvoirs publics, à tous les niveaux de pouvoir, en matière d'ISR et d'analyser les freins ainsi que les incitants à développer. Cette étude pourra utilement aider au développement d'une **politique wallonne volontariste en la matière**.

⁴ www.uvcw.be/actualites/2,129,1,0,2449.htm

⁵ www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/001/234.pdf

2 Favoriser l'épargne solidaire et son ancrage citoyen

ÉTAT DE LA SITUATION

Diverses initiatives d'économie sociale récoltent de l'épargne auprès des citoyens. Cela est rendu possible par le fait qu'il s'agit de coopératives agréées par le Conseil national de la Coopération (CNC) ayant justifié de remplir un certain nombre de conditions en matière de coopération. Il s'agit principalement de la libre entrée pour de nouveaux actionnaires, de l'absence d'actionnaire dominant, ainsi que de la non-recherche d'un but spéculatif. Si toutes les coopératives agréées ne sont pas fondées sur le principe absolu «un homme, une voix», il n'en reste pas moins que tous les statuts comportent des règles limitant le rôle prépondérant qu'un actionnaire pourrait jouer dans les décisions de l'assemblée générale. Ceci accroît l'engagement des actionnaires dans leur société.

Autre principe fondamental, l'absence de but spéculatif. En investissant dans une coopérative agréée, le coopérateur se voit attribuer, chaque année, une rémunération modérée de sa mise. Il pourra éventuellement bénéficier également de ristournes résultant de son activité avec la société. Le coopérateur n'est pas là par seul esprit de lucre, mais veut, par contre, apporter son aide à un projet qui dépasse ses seuls intérêts. Il le fera avec le support de tout autre associé qui a la même motivation et la même vision des choses, puisque l'entrée dans la coopérative ne peut lui être refusée que sur la base de critères non spéculatifs.

Par ailleurs, des coopératives de crédit du type de Crédal offrent à leurs coopérateurs de placer leur épargne dans une optique de solidarité et d'utilisation transparente de leur argent. Avec ces fonds, Crédal octroie des crédits solidaires à des associations et entreprises d'économie sociale, des microcrédits à des entrepreneurs exclus bancaires et des crédits sociaux accompagnés à des particuliers ayant des revenus modestes.

On le voit, la participation dans un projet ou dans une coopérative de crédit comme Crédal, permet non seulement le financement de l'économie sociale, mais aussi la participation citoyenne dans celle-ci. Il est donc essentiel de la promouvoir en synergie avec les dispositifs publics de financement de l'économie sociale.

C'est dans cette optique que le Réseau Financement Alternatif et Crédal ont collaboré à une étude qui définit l'épargne solidaire à la suite d'un inventaire mené dans sept pays européens. L'étude a également jeté les fondements d'un label au niveau européen pour les produits d'épargne et de placement solidaires. Le label entend distinguer les produits soutenant l'économie solidaire de ceux qui ne le font pas.⁶ L'implémentation de ce label en Wallonie permettra non seulement de promouvoir l'épargne solidaire, mais également d'asseoir sa qualité et ainsi d'assurer une protection adéquate de l'épargnant.

PROPOSITIONS

- Ministre-Président wallon, Rudy Demotte, et son ministre de l'Économie, Jean-Claude Marcourt, ont annoncé vouloir mobiliser l'épargne des citoyens à travers une Caisse d'investissements. Nous pensons qu'il est indispensable que celle-ci puisse **permettre des opérations de cofinancement de l'économie sociale tant avec des dispositifs publics comme la SOWEC-SOM qu'avec des coopératives de crédit du type de Crédal.**
- La Région pourrait par ailleurs mettre en place une campagne **en vue d'encourager les pouvoirs locaux à favoriser l'entrepreneuriat collectif et la mobilisation de l'épargne citoyenne en faveur de projets locaux d'économie sociale.**

⁶ www.fineurosol.org/gallery/documents/fineurosol-rapport-final.pdf

- Nous demandons par ailleurs **que les incitants en matière fiscale et de garantie des pouvoirs publics qui pourraient être prévus pour mobiliser l'épargne au sein de la Caisse d'investissements soient étendus aux prises de participation dans les coopératives agréées par le Conseil national de la Coopération (CNC) dont le siège social est établi en Wallonie.**
- Nous demandons également un soutien **en vue de l'implémentation en Wallonie du label européen de l'épargne solidaire.**
- Nous souhaitons par ailleurs que la Région wallonne **prenne l'initiative d'un instrument permettant de favoriser l'épargne solidaire et d'en utiliser les moyens rassemblés au profit des initiatives d'économie sociale porteuses de réponses novatrices aux besoins sociétaux d'aujourd'hui comme aux défis de demain.**
- Il convient enfin de prévoir des **mécanismes par lesquels les entreprises et associations du secteur de l'économie sociale soient encouragées à investir leurs réserves ou leur surplus de trésorerie à un moment donné dans les coopératives de crédit alternatif.**

3 Assurer le financement de l'économie sociale

ÉTAT DE LA SITUATION

La proposition de loi spéciale portant des mesures institutionnelles du 5 mars 2008 recommande la résiliation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle. Les moyens fédéraux de soutien à l'économie sociale garantis par celui-ci, en cofinancement des moyens régionaux, devront être régionalisés selon la clé de répartition définie dans le texte. Ainsi en sera-t-il également des moyens fédéraux qui étaient utilisés jusqu'alors pour le soutien à des projets innovants et pour la réalisation d'études et de recherches et gérés par la Cellule économie sociale du SPP Intégration sociale.

Le Fonds de l'économie sociale et durable (FESD), institué par le gouvernement fédéral dans le cadre de la loi programme du 8 avril 2003 et créé le 13 mai 2003 sous la forme d'une SCRL à finalité sociale, a reçu pour mission d'« intervenir au profit d'organisations ou d'entreprises qui font partie de l'économie sociale et durable, notamment par la participation au capital et/ou l'octroi de prêts ». La bonne collaboration du FESD avec les outils de financement régionaux est unanimement saluée en Wallonie et à Bruxelles, tant par les organismes financiers alternatifs publics que privés.

En Wallonie, le FESD a d'ailleurs permis d'élargir les missions de la SOWECSOM et de venir en appui de secteurs qui n'étaient pas visés par la SOWECSOM à l'origine comme les entreprises de travail adapté (ETA) ou les entreprises de formation par le travail (EFT).

Le FESD, dont l'activité a pris fin au 31/12/2008, a démontré par son succès grandissant qu'il répondait à une demande portée par la société dans son ensemble. Les moyens rassemblés par le FESD ont fait appel à l'épargne solidaire du grand public, qui a pu marquer sa volonté de soutenir une société « économiquement responsable », reposant sur des valeurs de solidarité et de respect. Depuis cinq ans, de nombreux projets d'entreprises d'économie sociale ont pu être initiés ou stimulés dans des domaines variés.

Une particularité de l'économie sociale est la sous-capitalisation qui constitue un frein au développement des entreprises concernées ; des injections en capital représentent pour elles une garantie d'indépendance et de stabilité.

PROPOSITIONS

Devant la résiliation de l'Accord de Coopération économie sociale et la disparition du Fonds de l'économie sociale et durable, nous demandons que :

- **les moyens de financement de l'économie sociale soient maintenus, au moins dans leur volume actuel, et ce, avec la vision large, non limitée à l'insertion**, que développaient tant le Fonds de l'économie sociale et durable que la Cellule économie sociale du SPP Intégration sociale ;
- **l'accès au capital risque, dont ont pu bénéficier de nombreuses entreprises d'économie sociale aujourd'hui performantes, soit garanti dans un volume équivalent à celui que permettait le recours au FESD ;**
- **le soutien à des projets innovants développés par des entrepreneurs en économie sociale figure parmi les priorités du ministre en charge de l'Économie sociale, et qu'y soit consacrée l'entièreté des moyens fédéraux transférés dans ce cadre.**

4 Favoriser l'inclusion financière

ÉTAT DE LA SITUATION

L'exclusion financière fait référence à un processus par lequel une personne rencontre des difficultés pour accéder à et/ou utiliser des services et produits financiers proposés par les prestataires « classiques », adaptés à ses besoins et lui permettant de mener une vie sociale normale dans la société à laquelle elle appartient.⁷

Compte tenu de ses compétences, la Région wallonne peut agir à deux niveaux pour favoriser l'inclusion financière : la prévention de l'exclusion financière et le traitement du surendettement.

PROPOSITIONS

- **Au niveau de la prévention**, nous demandons une **politique davantage axée sur la sensibilisation et l'information des consommateurs en prévoyant des moyens spécifiques et récurrents**. Des initiatives existent qui méritent d'être soutenues.
- C'est le cas du **jeu d'éducation financière responsable et solidaire** créé par le Réseau Financement Alternatif. La finance est omniprésente et tous, riches ou moins riches, jeunes ou vieux, nous sommes constamment confrontés à ce monde financier. Les produits financiers sont de plus en plus complexes et nos interactions avec le monde financier de plus en plus courantes, ne serait-ce que par nos contacts quotidiens avec les services bancaires. Il semble dès lors indispensable d'éduquer les consommateurs-investisseurs que nous sommes ou serons à devenir plus sensibles aux risques et opportunités en matière financière, à faire des choix raisonnés, à savoir où trouver une assistance et à prendre d'autres initiatives efficaces pour améliorer leur bien-être financier. Le Réseau Financement Alternatif est en train de créer un jeu (Jeu FINANcité) permettant de prendre conscience des impacts sociaux et environnementaux de nos comportements financiers (le fait d'épargner, d'investir, d'emprunter ou de simplement déposer de l'argent à la banque). Ce jeu propose aussi des pistes pour agir ou modifier positivement notre comportement. Le jeu FINANcité sera destiné à trois types de public :

⁷ Voir à ce sujet l'étude dirigée par le Réseau Financement Alternatif, *Offre de services financiers et prévention de l'exclusion financière*, <http://www.fininc.eu/gallery/documents/fininc-final-report-fr.pdf>.

les jeunes de 15 à 25 ans, les populations défavorisées et le grand public. Les participants se mettront en situation grâce à un animateur (professeur d'économie dans l'enseignement secondaire supérieur, animateur travaillant dans des services sociaux qui accueillent les personnes défavorisées, animateur de mouvements de jeunesse, d'organisations étudiantes, militantes, d'éducation permanente...).

- Autre initiative existante qui mérite d'être soutenue : **la Plate-forme Journée sans crédit** regroupant des associations francophones et néerlandophones prêtes à se mobiliser pour lutter ensemble contre un phénomène de société préoccupant.
- La Région wallonne a également été précurseur en matière de traitement du surendettement et de développement du crédit social. **Elle doit poursuivre son soutien au crédit social**, qui s'adresse aux personnes les plus fragilisées qui n'ont pas accès, ou très difficilement, au crédit à la consommation, excepté via des offres alléchantes mais coûteuses et qui risquent le plus souvent de les faire basculer dans le surendettement. Le crédit social permet en effet de lutter tant contre l'exclusion bancaire que contre le surendettement. En effet, l'âge, le handicap, l'endettement, un fichage négatif ou de faibles revenus restent les causes principales de l'exclusion bancaire. Le crédit social permet d'offrir une réponse à ces situations, tout en veillant à ce que le crédit soit la solution adéquate. D'autre part, grâce à sa méthodologie et sa pédagogie basée sur l'analyse budgétaire, le crédit social permet à de nombreux ménages de retrouver un bien-être dans leur vie quotidienne, sans tomber dans «le crédit de trop»... Par ailleurs, un accompagnement des demandeurs est mis en place afin de définir avec eux leur projet et de préciser leur demande, et éventuellement, en cas de refus, de les réorienter (vers un CPAS, un service social, etc.) et de les suivre tout au long du crédit. Ainsi, ces projets s'inscrivent dans un axe de prévention du surendettement via l'accompagnement social des demandeurs et l'analyse budgétaire qui est réalisée avec eux.
- **Au niveau du traitement du surendettement, la Région wallonne doit poursuivre son soutien financier aux services de médiation de dettes**, en veillant à ce que des services de médiation de dettes puissent également se développer au sein de services sociaux de l'associatif qui touchent un public différent de celui des CPAS.



Avenue Cardinal Mercier 53
5000 Namur
Chaussée d'Alsemberg 303-309
1190 Bruxelles
Tel : +32(0)2 340 08 60
Fax : +32(0)2 706 49 06
E-mail : info@rfa.be
Site: www.rfa.be

Le Réseau Financement Alternatif est un réseau pluraliste de sensibilisation et de solidarité en matière d'éthique financière et sociale. Son but est de promouvoir, par un travail d'éducation permanente, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine. Aujourd'hui, il compte plus de 80 associations.